SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTRO-MECANIQUE 1980895
« SAPEM »
Société par Actions Simplifiée au capital de 657.135 Euros
Siège social : 652 route de Plainpalais
73230 SAINT-ALBAN LEYSSE
316 343 441 R.C.S. CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE de CHAMBERY
DEPOT DU 15 DEC. 2005
N° 2053497 Le Greffier,

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 20 OCTOBRE 2005

L'an deux mille cinq, le 20 octobre à 13H00, au siège social de la société situé 652, route de Plainpalais à St Alban Leysse,

EST PRESENT :

M. Michel GOUPY	Administrateur

Lesquels émargent aussitôt le registre de présence.

ASSISTE PAR TELEPHONE/VISIO CONFERENCE :

M. Olivier BOUILLIEZ	Administrateur

Ainsi qu'il en sera fait mention sur le registre des présences.

ABSENTS EXCUSES :

M. Jérôme BARBAT DU CLOSEL	Président
M. Gilles MOUSSOURS	Représentant du Comité d'Entreprise
M. Raymond ESCOFFIER	Administrateur

ASSISTENT AU CONSEIL :

Mme Claire VALENTIN	Responsable Administratif qui est désignée Secrétaire de séance.
Mme Valérie CHAMAILLARD	Invitée
M. Serge MAIRE	Directeur

Plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

En l'absence de Monsieur Jérôme BARBAT DU CLOSEL, Président de la Société, Monsieur Serge MAIRE préside la séance.

L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 Février 2005.
2. Etablissement de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible et du rapport correspondant.
3. Révision du compte de résultat prévisionnel et établissement du rapport correspondant.
4. Démission de Monsieur Jérôme du Closel de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président
5. Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement
6. Nomination d'un nouveau Président et fixation de ses pouvoirs.
7. Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement
8. Pouvoirs pour les formalités
9. Questions diverses

1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 Février 2005</u>

Le Conseil d'Administration ayant pris connaissance du procès-verbal de sa précédente réunion et aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité

.....

4. <u>DEMISSION DE MONSIEUR JEROME DU CLOSEL DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT</u>

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la décision prise par Monsieur Jérôme BARBAT DU CLOSEL, pour des raisons de changement au sein du Groupe, de donner sa démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président de la société,

Les membres du Conseil prennent acte de la décision de Monsieur BARBAT DU CLOSEL et le remercient des services qu'il a rendus à la société pendant la durée de sa Présidence.

La démission de Monsieur BARBAT DU CLOSEL de ses fonctions d'Administrateur et de Président prendra effet à l'issue de ce Conseil.

5. <u>NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT</u>

Monsieur le Président expose au Conseil que Madame Valérie FORMOND a été pressentie pour occuper le poste d'Administrateur rendu vacant par la démission de Monsieur BARBAT DU CLOSEL.

Il demande au Conseil de se prononcer sur ce remplacement.

Le Conseil décide alors de nommer Madame Valérie FORMOND Administrateur en remplacement de Monsieur BARBAT DU CLOSEL.

Madame FORMOND, qui a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions d'Administrateur de la société et remplir toutes les conditions légales requises, demeurera en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée qui prendra fin lors des décisions des Associés qui statueront sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

6. <u>NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT ET FIXATION DE SES POUVOIRS</u>.

Le Conseil nomme à l'unanimité Madame Valérie FORMOND aux fonctions de Président, avec effet à l'issue de ce Conseil et pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'aux décisions des Associés qui statueront sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Madame FORMOND a déclaré n'être visée par aucune incapacité ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration, aucune rémunération spécifique n'est allouée au Président au titre de ce mandat de Président.

Pour l'usage de ses pouvoirs, Madame FORMOND signera :
« Le Président ».

Elle est autorisée par le Conseil, en application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de Commerce :

- à donner des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un plafond total annuel de 30.000 Euros,
- à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, à l'égard des Administrations fiscales et douanières.

Le Président doit en outre obtenir l'accord préalable du Conseil d'Administration pour toute décision relative à :

- l'achat de produits et services dont le montant dépasserait 5.000.000 Euros par convention,

- la vente de produits et services dont le montant dépasserait 5.000.000 Euros par convention ou dont l'exécution excèderait une durée égale ou supérieure à deux années,

- l'acquisition, la souscription ou la cession de titres de capital ou donnant accès au capital d'une société quel qu'en soit le montant, à l'exception toutefois des opérations d'achat ou de cession de titres réalisées intra-groupe.

Le président pourra consentir des délégations ou des substitutions des pouvoirs permanents pour des objets déterminés. Ces délégations n'auront pas pour effet de le dessaisir de la partie de ses pouvoirs par lui délégué, pouvoirs qu'il pourra continuer d'exercer concurremment avec les mandataires substitués.

.....

8. <u>POUVOIRS POUR LES FORMALITES</u>

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'effectuer les formalités de dépôts et de publicité requises par la loi.

9. <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Néant.

<u>CLOTURE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



Valérie FORMOND